

REMBOURSEMENT DE VOS PRÊTS ÉTUDIANTS

Quand dois-je commencer à rembourser mes prêts?

Si vous abandonnez vos études à temps plein ou si vous suivez moins de cours que la charge minimale de 60 %, vous devez commencer à rembourser vos prêts étudiants après un délai de six mois. Au cours de cette période, il vous faut communiquer avec vos prêteurs pour prendre les dispositions nécessaires concernant le remboursement de vos prêts. Ils vous aideront à établir un calendrier de remboursement, généralement sur une période de 9,5 ans.

Dispositions relatives au remboursement de vos prêts

Les prêts d'études canadiens sont exempts d'intérêts dès que vous abandonnez vos études à temps plein. Vous n'êtes pas tenu de rembourser votre prêt dans les six mois qui suivent l'abandon de vos études à temps plein.

Les prêts étudiants du gouvernement du Manitoba sont exempts d'intérêts tant que vous étudiez. Dans les six mois après la fin de vos études, votre prêt est exempt d'intérêts et vous n'êtes pas tenu de le rembourser.

Remboursement de vos prêts

Le montant de vos paiements mensuels dépend de deux choses :

- le montant de votre prêt étudiant
- le délai de remboursement choisi

Exemple de calendrier de remboursement

Le tableau suivant donne un aperçu du remboursement basé sur un taux d'intérêt de 8 % sur une période de 9,5 ans. La période d'amortissement maximale est de 9,5 ans.

Montant total de prêts-étudiants	Paiement mensuel minimal exigé	Intérêt total versé	Total versé
500 \$	25 \$	636 \$	2 136 \$
5 000 \$	63 \$	2 123 \$	7 123 \$
10 000 \$	125 \$	4 245 \$	14 245 \$
15 000 \$	188 \$	6 368 \$	21 368 \$
20 000 \$	250 \$	8 490 \$	28 490 \$
25 000 \$	313 \$	10 613 \$	35 613 \$
30 000 \$	375 \$	12 736 \$	42 736 \$
35 000 \$	438 \$	14 858 \$	49 858 \$

Vous avez de la difficulté à rembourser vos prêts?

Si vous avez de la difficulté à rembourser vos prêts, veuillez communiquer avec chacun de vos prêteurs afin de discuter des programmes d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette. N'oubliez pas que le remboursement de vos prêts-étudiants ne représentera qu'une durée déterminée et que vous profiterez des avantages de vos études postsecondaires pendant toute votre vie.

Pour plus d'information, communiquez avec le Bureau d'aide financière aux étudiants du Manitoba, 1181, avenue Portage, bureau 401, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3, ou composez le 1 204 945-6321. À Brandon, composez le 1 204 726-6592. Le numéro sans frais est le 1 800 204-1685.

Site Web : www.manitobastudentaid.ca